

Observations enquête publique du PLUI du Grand Figeac

Madame, Monsieur les commissaires,

Nous, soussignés Martine et Michel Descargues propriétaires de la parcelle 764 située 15 rue du Rubis 46100 Figeac, tenons à vous faire part des remarques suivantes concernant le futur PLUIH du grand Figeac et plus particulièrement l'OAP n°6:

- en ce qui concerne la circulation riveraine : en l'espèce la circulation actuelle sur une voirie étroite et détériorée, au droit de notre habitation dans un virage sans visibilité, oblige les véhicules à circuler à vue. Il est à remarquer qu'en l'absence d'aménagement, de type trottoirs et places de stationnement, sur ces voiries de desserte, de nombreux véhicules se garent déjà en accotement des maisons. Outre, les véhicules des particuliers, cette configuration rend difficile et dangereuse la circulation de la navette gratuite de la ville de Figeac. Il paraît donc impossible d'imaginer un afflux conséquent de véhicules sur cet axe qui ne peut être modifié sans des travaux d'importance et des expropriations. L'impact sur les bruits résiduels doit être aussi anticipé.

- en ce qui concerne l'assainissement du secteur : en l'état les avaloirs successifs situés en amont, et notamment celui du 17, se déversent devant notre habitation lors des intempéries et des émanations importantes d'odeurs pestilentielles se font sentir en période de sécheresse. Comme précédemment indiqué, un apport de population supplémentaire ne ferait qu'aggraver une situation non conforme.

De manière plus générale concernant la typologie du quartier et la philosophie de la loi ZAN, nous nous interrogeons sur la classification dans l'OAP n°6 des parcelles AI 676,574 et 567 en intensité incitée de 30 logements et R+3. S'agissant d'une dent creuse dans un quartier résidentiel, il convient de se limiter à l'existant de l'habitat pour conserver une continuité de cadre de vie pour les anciens et nouveaux arrivants. Par ailleurs, quid des études pour anticiper les dommages à la flore et à la faune de cet espace boisé et du respect de la zone concernant les nuisances sonores dans une zone ?

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement Madame, Monsieur les commissaires,

Martine et Michel Descargues